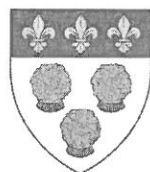




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Héléne SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0099/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET** : Comité Technique - fixation du nombre de représentants du personnel, des élus, du paritarisme et du recueil de l'avis du collègue employeur

Monsieur le Maire rappelle que le 6 décembre 2018, se tiendront les élections professionnelles dans l'ensemble de la Fonction Publique. Elles verront le renouvellement général des instances dont le Comité Technique.

Commune de VERNON

La collectivité comptant plus de 50 agents au 1er janvier 2018, un Comité Technique local est obligatoire.

Pour rappel le Comité Technique est composé de deux collèges. L'un représente la collectivité, l'autre représente le personnel.

Néanmoins, le renouvellement général prévu en 2018 concerne uniquement le collège des représentants du personnel. En effet, les mandats des collèges des représentants des collectivités et/ou élus sont liés aux échéances politiques.

L'effectif de la Ville de Vernon se situe dans la catégorie allant de 50 à 349 agents et donne la possibilité d'avoir entre 3 et 5 représentants du personnel.

La réunion de concertation avec les organisations syndicales a eu lieu le 29 mars 2018. Il a été proposé de retenir le nombre de 5 représentants du personnel afin de permettre un dialogue social constructif.

Il a également été proposé de maintenir le paritarisme entre les deux collèges, représentants de la collectivité et représentants du personnel, ainsi que le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements.

Les organisations syndicales ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales interviendra le 29 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au premier janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 347 agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- FIXE le nombre de représentants du personnel du comité technique à 5 titulaires et 5 suppléants,
- MAINTIEN le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants élus à 5 titulaires et à 5 suppléants,
- DECIDE du recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Dossier non présenté en commission

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



*Erwançois Augilleau*

Commune de ~~VERNON~~

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

